



L'aménagement durable du territoire, un pilier de la politique bioalimentaire

Mémoire présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
de l'Assemblée nationale du Québec

par



VIVRE EN VILLE
REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS
POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN
RURAL ET VILLAGEOIS VIABLE

Coordination

Christian Savard

– *Directeur général, Vivre en Ville*

Alexandre Turgeon

– *Président, Vivre en Ville*

Recherche et rédaction

Claudia Bennicelli

– *Chargée de dossiers, Vivre en Ville*

Christian Petit

– *Chargé de projets, Vivre en Ville*

Jeanne Robin

– *Directrice générale adjointe, Vivre en Ville*

Présentation

Vivre en Ville

Vivre en Ville, le regroupement québécois pour le développement urbain, rural et villageois viable, œuvre principalement à la sensibilisation des acteurs québécois afin de favoriser l'application des principes du développement durable dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Par des recherches, des outils de formation et des événements, l'équipe de Vivre en Ville stimule l'innovation et participe à l'émergence d'une vision nouvelle du développement des agglomérations québécoises, centrée sur les collectivités viables.

Organisme national d'intérêt public fondé en 1994, Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal, contribuant au bien-être physique et psychologique des citoyens.

Vivre en Ville contribue au débat public par sa participation à des colloques, à des audiences ou à des consultations publiques, ainsi que par la réalisation de projets d'amélioration de la qualité de vie, inspirés d'expériences internationales et appliqués tant à l'échelle des agglomérations et des quartiers urbains, que des villages et des milieux ruraux.

Sommaire

Assurer l'avenir du secteur bioalimentaire québécois, c'est en premier lieu assurer l'avenir des ressources et de l'environnement de production. À la base de la viabilité et de la vitalité du secteur bioalimentaire se retrouve effectivement le territoire agricole, l'une des pierres d'assise du secteur, intimement relié au développement régional.

Or, le territoire agricole québécois est menacé, paradoxalement, dans les secteurs dotés des plus forts potentiels de production et qui sont les plus stratégiques pour le secteur bioalimentaire. La zone agricole fait face à d'énormes pressions pour réduire sa superficie, notamment pour des développements résidentiels qui ne répondent pas à des impératifs d'utilisation rationnelle de l'espace. Les poussées de l'urbanisation sur des terres cultivables sont attribuables à de mauvaises pratiques de planification et d'aménagement, ainsi qu'à un système permettant à la fois l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et des exclusions de la zone agricole, le tout basé sur un prétendu manque d'espace à développer.

Face à cette pression de l'urbanisation sur les terres agricoles, Vivre en Ville soutient qu'il est du devoir du MAPAQ d'inclure dans sa politique bioalimentaire des éléments pouvant assurer la protection du territoire agricole.

Favorables à une diversification des activités complémentaires à l'agriculture permises en zone agricole, nous insistons toutefois sur l'importance de ne pas toucher à la zone agricole permanente pour des motifs rattachés à une dynamique d'étalement urbain, surtout dans les régions métropolitaines.

À travers ce mémoire, nous invitons le MAPAQ à inclure dans sa politique des adaptations à la LPTAA ainsi qu'à la LAU, dans une perspective de protection intégrale de la zone verte et pour mettre fin à la sous-utilisation du territoire urbanisé.

Dans une perspective plus globale, nous invitons finalement l'État québécois à intégrer les enjeux de la protection du territoire agricole dans une Politique québécoise d'aménagement durable du territoire, intégrant notamment les domaines de l'aménagement du territoire et du développement régional, de l'agriculture, de la protection de l'environnement et bien sûr du développement durable.

Table des matières

Présentation	i
Sommaire	ii
L'importance de l'aménagement du territoire dans une politique bioalimentaire.....	1
Le territoire agricole : assise du bioalimentaire.....	1
Les pressions de l'urbanisation : une menace pour le secteur bioalimentaire.....	2
L'occupation dynamique du territoire : l'importance des cœurs de village.....	4
Vivre en Ville recommande... ..	6
... de renforcer la protection de la zone agricole	6
... de renforcer la vitalité des zones rurales	8
... de structurer ces actions dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement durable du territoire.....	9
Conclusion.....	11
Bibliographie	12

L'importance de l'aménagement du territoire dans une politique bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire comprend un vaste ensemble d'activités liées à la production agricole, aux pêches et à l'aquaculture commerciales, à la transformation des aliments et boissons, au commerce des aliments ainsi qu'aux réseaux de services alimentaires.

De par son expertise ciblée dans le domaine de l'aménagement du territoire et le développement de collectivités viables, Vivre en Ville s'attardera, dans ce mémoire, aux questions relatives à la valorisation de l'environnement et du territoire québécois, et particulièrement à la protection et à la mise en valeur du territoire agricole.

Le territoire agricole : assise du bioalimentaire

Le *Livre vert pour une politique bioalimentaire* concède l'importance de l'environnement de production. La troisième orientation du document : « Valoriser l'environnement et le territoire du Québec » met en effet en évidence la pertinence et les avantages de miser sur un environnement de production durable qui contribue à l'occupation dynamique du territoire.

Pour Vivre en Ville, un territoire agricole dont la valorisation et la pérennité seraient assurées constitue un pré-requis à la vitalité du secteur bioalimentaire au Québec.

Un rôle crucial reconnu

La zone agricole représente 4 % du territoire du Québec. La majeure partie de cette zone se trouve dans la vallée du Saint-Laurent où est concentrée une très grande part de la population québécoise. Les sols agricoles sont quant à eux une ressource rare (moins de 2 % du territoire) et non renouvelable (ne pouvant être reconvertie une fois affectée à d'autres fonctions).

Ce territoire agricole est un patrimoine collectif protégé depuis la fin des années 1970. Il est non seulement une garantie pour garnir le garde-manger des Québécois, mais aussi un actif à mettre en valeur pour l'ensemble des communautés rurales.

Gouvernement du Québec, 2011a

Le *Livre vert pour une politique bioalimentaire* entend déjà reconnaître le territoire agricole comme un patrimoine collectif à préserver et une source de richesse et de diversification économique pour les collectivités. Cependant, la politique s'attarde essentiellement sur le

rôle de l'entreprise comme principal moteur de la viabilité du territoire agricole, en misant sur des moyens permettant de diversifier et de faciliter les activités compatibles avec l'agriculture.

Élargir les champs d'actions pour protéger la ressource

Vivre en Ville est favorable à la démarche annoncée dans le *Livre vert*. Toutefois, nous soutenons que des mesures dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la gestion de l'urbanisation doivent y être associées. **L'inclusion des enjeux de protection du territoire agricole dans la future politique bioalimentaire nous apparaît essentielle.** Ces enjeux ont d'ailleurs été l'objet de rapports au cours des années précédentes, dont certaines recommandations sont tout à fait pertinentes dans une optique d'assurer l'avenir du secteur bioalimentaire.

Notre organisation insiste sur deux impératifs au cœur de la réflexion du rapport de Bernard Ouimet :

- › *La protection, dans une perspective de long terme, d'une base territoriale propice à la pratique de l'agriculture, de manière à favoriser le maintien et le développement des activités et des entreprises agricoles dans la zone agricole ;*
- › *Le développement des collectivités, tant rurales qu'urbaines, dans le cadre d'un aménagement rationnel du territoire et d'une gestion de l'urbanisation qui optimise l'utilisation de l'espace de façon, notamment, à éviter de faire pression inutilement sur la zone agricole.*

Ouimet, 2009

Les pressions de l'urbanisation : une menace pour le secteur bioalimentaire

L'étalement urbain a d'énormes conséquences sur la disponibilité des terres agricoles. Il implique de fortes pressions pour des utilisations résidentielles, se traduisant par des demandes d'exclusion de la zone verte. Celles-ci se font principalement dans les zones périurbaines et souvent sur de très bons sols.

La CPTAQ reçoit annuellement près de 3 000 demandes d'exclusion de la zone agricole, dont près de la moitié concerne des projets d'usage résidentiel (CAAAQ, 2008). Entre 2000 et 2010, près de la moitié des décisions rendues suite à des demandes d'exclusion de la zone agricole pour du développement résidentiel ont été positives, pour une superficie totale de 2 414 hectares de terres agricoles converties (CPTAQ, 2010).

Si les rapports annuels de gestion de la CPTAQ prennent en compte les inclusions à la zone agricole et concluent à une faible variation de la superficie totale de la zone verte québécoise,

le bilan global est loin d'être positif. Les inclusions à la zone agricole ne se font pas sur des territoires comparables aux terrains exclus, ne pouvant constituer des compensations. Le bilan des modifications au territoire est particulièrement alarmant pour les régions de Chaudière-Appalaches et de la Montérégie, avec des pertes de 1926 hectares et de 846 hectares de la zone verte depuis 1992. Dans la région métropolitaine de Montréal, on a constaté une diminution de la superficie des terres en culture de 6 % entre 2001 et 2006 seulement, comparativement à une croissance de 4,5 % pour l'ensemble du Québec (CMM, 2011). Bien qu'ils présentent les sols les plus fertiles et les plus riches de la province, les secteurs agricoles des basses terres du Saint-Laurent sont bel et bien menacés.

Les causes

La fréquence des demandes d'exclusion et le recul constant des limites de la zone agricole au profit de l'urbanisation sont faits à la demande même des municipalités, dans une logique d'expansion du territoire à développer. Dans la Communauté métropolitaine de Montréal, entre 2002 et 2010, on a demandé l'exclusion de la zone verte pour 2026 hectares ! (CMM, 2011) Et ce n'est pas nécessairement pour répondre à la croissance de la population que les villes s'étalent : entre 1971 et 2006, alors que la population des régions métropolitaines de recensement du Québec augmentait de 62%, leur superficie occupée a augmenté de 261%. (Vivre en Ville et Équiterre, 2011)

Deux principaux facteurs contribuent à l'empiètement de l'urbanisation sur les terres agricoles :

- › La mauvaise planification (faibles densités et mauvais choix de localisation des développements) : une adéquation souvent déficiente entre la demande d'espace et les espaces déjà disponibles à l'échelle supramunicipale, sous-régionale ou métropolitaine ;
- › Le contexte de concurrence intermunicipale liée au besoin des municipalités d'accroître leurs recettes foncières (seule source de revenus).

Parallèlement à ce contexte, le fonctionnement de la CPTAQ face aux demandes d'exclusion ainsi que certaines pratiques de planification contribuent au morcellement du territoire agricole.

L'actuel mode de traitement des demandes d'exclusion d'une parcelle de terrain de la zone verte, effectué au cas par cas devant la CPTAQ, crée une dynamique où ceux qui ont la patience d'attendre et les moyens d'engager des procédures peuvent espérer une réponse favorable. (CAAAQ, 2008, p. 203)

Puis, comme le souligne Bernard Ouimet dans son rapport de 2009, la récente tendance à déterminer des « aires d'expansion urbaine » à l'intérieur de la zone agricole constitue un chemin détourné pour procéder à du dézonage. Même s'il ne s'agit pas, au sens propre, de l'extension d'un périmètre d'urbanisation, cette pratique envoie le message que ces « aires d'expansion urbaine » deviennent des terrains voués au développement et qu'ils n'ont plus d'intérêt pour l'agriculture à long terme.

Les conséquences

Construire des développements résidentiels sur les terres agricoles entraîne des pertes irréversibles allant totalement à l'encontre des objectifs d'autonomie alimentaire du Québec.

Les pressions exercées par le développement immobilier sur les terres agricoles viennent également bouleverser l'équilibre socio-économique du milieu, en induisant une augmentation de la valeur des terrains (CAAAQ, 2008). Le lotissement potentiel d'une terre agricole en parcelles de terrains constructibles peut mener à des hausses du prix au mètre carré, et rendre d'autant plus attrayant le changement de vocation de la terre pour ses propriétaires comme pour une municipalité. La situation peut freiner l'acquisition de terres dans un objectif de production agricole ou pour d'autres usages compatibles reliés au secteur bioalimentaire. Cette dynamique vient s'ajouter aux obstacles financiers qui se posent pour la relève et la pérennité des activités agricoles et connexes.

De plus, la perte des meilleurs sols agricoles à proximité des centres urbains vient remettre en question la vitalité et même la viabilité de l'agriculture périurbaine, avec tout le potentiel de distribution et de dynamisation de l'industrie bioalimentaire que cela implique.

Si l'on perd continuellement de bons sols agricoles à proximité des marchés, on s'achemine vers un affaiblissement marqué de l'agriculture périurbaine

Quimet, 2009

L'occupation dynamique du territoire : l'importance des cœurs de village

Bioalimentaire : la vitalité par l'agriculture

Il peut être facile de croire que la protection du territoire agricole nuit au développement et au dynamisme du Québec, au vu de certains constats :

- › pour la moitié des MRC, leur territoire est à 50 % en zone agricole (CAAAQ, 2008)
- › seulement 53 % du territoire en zone agricole au Québec est occupé par des entreprises agricoles (Quimet, 2009).

Pourtant, la protection du territoire agricole, combinée à une nouvelle approche de l'occupation du territoire, peut être à l'origine d'une dynamisation des milieux ruraux et d'un sain développement dans l'ensemble du Québec, en phase avec les principes du développement durable.

Aujourd'hui, seulement 6 % de la population rurale vit de l'activité agricole (Statistique Canada, dans Gouvernement du Québec, 2011a). S'il y a une diversification qui s'est opérée dans l'usage du territoire, il faut aussi reconnaître que le modèle d'agriculture préconisé au

Québec, basé sur de moyennes et grandes fermes, a ses limites. De plus petites fermes, avec des productions spécialisées, et souvent tenues par des personnes qui ne se consacrent pas uniquement à l'agriculture, peuvent offrir un potentiel de vitalité économique et sociale dans les municipalités rurales du Québec.

Par ailleurs, dans une politique bioalimentaire, il faut relier l'agriculture aux autres volets que sont la transformation, la distribution, le commerce et la restauration. Le Québec doit penser à rapprocher ces diverses activités pour accentuer les synergies et favoriser la vitalité économique des municipalités à travers le Québec. Comme le mentionne le *Livre vert*, « il devient donc nécessaire de reconnaître l'existence de cette interdépendance entre les milieux régionaux et ceux du domaine bioalimentaire » (Gouvernement du Québec, 2011a, p. 37).

Cela nécessite bien sûr une modification du modèle agricole du Québec, mais également une modification de l'occupation du territoire au niveau de l'agriculture, et aussi en ce qui concerne les autres activités.

L'importance de noyaux villageois dynamiques

Vivre en Ville soutient que les cœurs de village doivent être mis de l'avant dans une politique bioalimentaire. Une occupation dynamique du territoire, telle que souhaitée dans le *Livre vert* pour une politique bioalimentaire, exige que les usages non-agricoles en milieux ruraux soient concentrés dans des cœurs de village forts et dynamiques et non étalés au gré des spéculations foncières.

À l'heure actuelle, la zone agricole subit des pressions qui viennent souvent du développement des communautés, principalement pour le résidentiel. Le souci de développement de ces communautés est compréhensible. Par contre, un développement axé sur un étalement en vue d'accueillir des résidents qui travailleront dans la ville centre et participeront peu à la vitalité de la communauté est une erreur qu'il ne faut plus reproduire. En plus d'empiéter graduellement sur les terres les plus fertiles du territoire agricole du Québec, ce type de développement cause de plus en plus de problèmes de cohabitation entre les milieux agricole et résidentiel. Et c'est sans compter la dépendance toujours accrue à l'automobile comme seul et unique moyen de déplacement pour toute activité.

Par opposition, un recentrement des communautés par un développement plus compact, favoriserait une utilisation plus dynamique du territoire, tout en laissant la zone agricole permanente intacte. La présence de petites entreprises complémentaires à l'agriculture au cœur des villages, créerait des emplois et une meilleure interaction entre les agriculteurs et les habitants. Des villages compacts, développés à l'échelle du piéton, favorisent par ailleurs une activité commerciale de proximité plutôt que d'inviter les gens à consommer dans les grands centres commerciaux.

Vivre en Ville recommande...

Tel qu'il a été mentionné précédemment, Vivre en Ville soutient que la politique bioalimentaire devrait inclure les enjeux de protection du territoire agricole et y articuler différents moyens de mise en oeuvre.

Vivre en Ville souhaiterait voir incluses dans la politique bioalimentaire plusieurs mesures précises concernant la protection et la mise en valeur du territoire agricole. Dans l'espoir d'alimenter et de guider la réflexion sur le cadre de développement de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, voici quelques recommandations.

... de renforcer la protection de la zone agricole

Vivre en Ville soutient que **la zone agricole doit être protégée de façon intégrale dans l'ensemble du Québec, tout particulièrement dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec**, à l'exception d'exclusions pour des usages d'intérêt public.

En utilisant le potentiel existant en terrains à bâtir au lieu d'empiéter sur la zone agricole

Il y a, au cœur même des villages, des quartiers anciens et des premières couronnes de banlieue, un potentiel énorme dans la revitalisation de terrains vacants ou sous-utilisés, bref, dans une meilleure utilisation de l'espace, avant même de penser à dézoner un seul hectare de zone agricole (Vivre en Ville *et al.*, 2011). Dans toutes les municipalités et communautés métropolitaine du Québec, nous sommes très loin d'atteindre des densités d'occupation du sol pouvant justifier l'expansion de l'urbanisation sur nos terres agricoles.

Les collectivités québécoises, tant rurales qu'urbaines, peuvent et doivent être développées selon un aménagement rationnel du territoire et une gestion de l'urbanisation qui optimise l'utilisation de l'espace.

Les seules exclusions du territoire agricole à des fins résidentielles qui pourraient être valables devraient être faites en échange d'inclusions similaires en taille, en localisation et en qualité de sol, et dont l'objectif serait de consolider un cœur de village. L'exemple de Saint-Augustin-de-Desmaures, ci-après, donne un aperçu du type d'intervention.

Ajouts et retraits au périmètre : un outil de consolidation du territoire

Le cas de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui évalue à néant son potentiel de logements, est typique d'une situation où le périmètre pourrait évoluer tout en conservant la même superficie de zone agricole. En effet, le périmètre d'urbanisation de Saint-Augustin, à l'est de l'autoroute 40, comporte une partie de territoire non utilisée. Il serait intéressant que cette portion soit retirée au périmètre, en échange d'un des espaces demandés par la municipalité près du cœur du village. Ainsi, on poursuivrait à la fois les objectifs d'utilisation rationnelle de l'espace et de consolidation du territoire.

(Vivre en Ville, 2011)

En renforçant le rôle de la CPTAQ

Pour assurer le respect de la zone agricole permanente, certains ajustements sont nécessaires dans le processus d'examen des demandes d'exclusion. À cet égard, Vivre en Ville croit, contrairement à ce qui est dit dans le Rapport Ouimet, que la Commission de protection du territoire agricole peut et doit prendre position sur l'aménagement rationnel du territoire et une gestion de l'urbanisation qui optimise l'utilisation de l'espace hors de la zone agricole.

À l'heure actuelle, si une municipalité ou MRC fait la démonstration que l'espace disponible en zone blanche est insuffisant pour accueillir les développements souhaités, la CPTAQ ne procède pas à une analyse fine de la planification et de l'aménagement de ce territoire pour s'assurer de la validité de l'argumentaire. Une municipalité pourrait avoir planifié son territoire de façon étalée, avec des densités d'habitation extrêmement faibles, et démontrer qu'elle n'a pas assez d'espace dans son périmètre d'urbanisation pour accueillir les nouveaux développements souhaités avec les mêmes faibles densités... La CPTAQ devrait pouvoir analyser et juger ce type de scénario, pour éventuellement refuser l'empiètement sur la zone agricole, et rappeler les instances municipales concernées à leurs devoirs de planification rationnelle et optimale de leur territoire.

À titre d'exemple, le projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec devrait se voir refuser les trop grandes ouvertures du périmètre d'urbanisation qu'il demande.

Pour s'assurer d'avoir les compétences nécessaires dans ce domaine, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule d'ailleurs que « la commission peut nommer ou s'adjoindre les experts qu'elle juge nécessaires » (Gouvernement du Québec, 2011b). L'indépendance de ces experts serait évidemment primordiale.

Ainsi, Vivre en Ville recommande, via la politique bioalimentaire québécoise :

- + L'adaptation de la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme pour protéger la zone agricole permanente, notamment par :
 - › L'interdiction de tout agrandissement des périmètres d'urbanisation ;
 - › La fin de la pratique de déterminant des « aires d'expansion urbaines » à l'intérieur de la zone agricole ;
 - › Le retrait des périmètres d'urbanisation actuels des portions qui font partie de la zone agricole permanente.
- + L'adaptation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour :
 - › Refuser toute demande d'exclusion de la zone agricole provenant des régions métropolitaines de Montréal et de Québec ;
 - › Exiger que toute demande d'exclusion de la zone agricole soit effectuée par une instance telle qu'une Communauté métropolitaine ou une MRC avec une vue d'ensemble (cesser de traiter les demandes au cas par cas) ;
 - › Confirmer le rôle de la Commission de protection du territoire agricole dans la gestion et l'utilisation du territoire hors de la zone agricole ;
 - › Exiger de la Commission de protection du territoire agricole qu'elle s'appuie sur l'avis d'une organisation d'intérêt public indépendante pour toute décision dans les cas de demandes d'exclusion.

... de renforcer la vitalité des zones rurales

En consolidant les coeurs villageois

Les coeurs villageois, ainsi que les petits centres urbains en milieu rural, ont un rôle particulier à jouer dans la vitalité des zones rurales. Or une politique bioalimentaire forte devra s'appuyer sur un milieu dynamique.

En améliorant la synergie entre l'agriculture et les autres volets du secteur agroalimentaire

Le *Livre vert* pose la question suivante :

Tout en maintenant l'objectif de protéger le territoire agricole québécois, est-il souhaitable de faire preuve d'une plus grande souplesse pour l'implantation de plus petites entreprises en zone agricole, de manière à favoriser la diversité de l'agriculture et l'occupation dynamique d'un territoire habité ?

Gouvernement du Québec, 2011a, p. 47

Vivre en Ville est tout à fait favorable à ce type de mesure, tant qu'il s'agit d'usages compatibles avec l'agriculture. La mise en valeur de la zone agricole passe par son utilisation pour des activités appropriées. La diversification et l'accroissement des activités agricoles et complémentaires telles que l'agrotourisme apparaissent effectivement souhaitables.

Pour y parvenir, l'adaptation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sera nécessaire, et nous appuyons le MAPAQ dans cette démarche.

Ainsi, Vivre en Ville recommande, via la politique bioalimentaire québécoise :

- + De reconnaître l'importance des noyaux villageois dans l'occupation dynamique du territoire ;
- + De concentrer les usages non agricoles en milieu rural dans les noyaux villageois ;
- + De favoriser un mode de développement compact des communautés villageoises, compatible avec la vitalité locale et l'amélioration de l'accessibilité aux services ;
- + De créer des programmes de soutien financier pour augmenter et diversifier l'offre en habitation pour soutenir la revitalisation dans les cœurs villageois ;
- + De donner l'exemple en implantant systématiquement les services gouvernementaux dans les cœurs de village, et pas à la limite de la zone urbanisée.
- + D'adapter la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles de façon à autoriser l'implantation de petites entreprises bioalimentaires en zone agricole, en tenant compte des particularités régionales et des caractéristiques de la zone agricole ;
- + De mettre en place des mesures de soutien à la relève agricole et aux circuits courts :
 - › Privilégier l'agriculture périurbaine destinée à l'approvisionnement des grands centres par l'entremise de circuits courts de mise en marché
 - › Mettre en place des mesures spéciales afin de faciliter l'établissement de la relève agricole

... de structurer ces actions dans le cadre d'une politique nationale d'aménagement durable du territoire

L'aménagement rationnel du territoire et une gestion de l'urbanisation qui optimise l'utilisation de l'espace hors de la zone agricole dépassent largement le mandat de la CPTAQ. Outre la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, nous avons vu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (ou future Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme) est directement reliée à cette problématique.

Il est essentiel de favoriser une plus grande intégration de la protection du territoire et des activités agricoles dans les outils de planification et de contrôle de l'utilisation du sol, à l'échelle métropolitaine tout autant qu'à celles des MRC et des municipalités locales. Il en va autant pour la mise en valeur de la zone agricole. Plus la protection et la mise en valeur de la zone agricole auront leur place dans les préoccupations et les moyens d'intervention des instances municipales, responsables au premier chef de l'aménagement et du développement de leur territoire, plus les activités agricoles en bénéficieront et se développeront dans un contexte plus favorable à leur expansion dans l'avenir.

Quimet, 2009

Au-delà de la future politique bioalimentaire, il est essentiel d'intégrer l'enjeu de protection du territoire agricole à une future Politique québécoise d'aménagement durable du territoire. Vivre en Ville, mais aussi l'Ordre des urbanistes du Québec (Chicoine, 2011, p. 4), ont déjà recommandé la mise sur pied d'une telle politique qui devrait aller du cadre législatif aux pratiques gouvernementales, en passant par les choix budgétaires. Une politique nationale d'aménagement durable du territoire intégrerait également certaines orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Il faut à tout prix se donner les moyens de rendre obligatoire et systématique l'optimisation de l'utilisation du territoire à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, par la densification du tissu urbain et le « redéveloppement » de certains secteurs.

En plus des recommandations précédentes qui devraient figurer dans une future Politique québécoise d'aménagement durable du territoire, **Vivre en Ville recommande notamment :**

- + D'ajuster les orientations gouvernementales en aménagement et de réviser les critères de conformité des plans et schémas afin d'intégrer la priorité à la protection du territoire agricole ;
- + De revoir la fiscalité municipale afin d'éviter la concurrence aux recettes foncières qui se fait aux dépens de la protection du territoire agricole ;
- + De rendre les programmes de soutien de l'État au développement écoconditionnels : pas de soutien financier pour les développements réalisés sur des terres agricoles, des milieux humides, de trop faible densité, etc.

Conclusion

À travers ce mémoire, Vivre en Ville s'est abstenu de commenter les éléments de contenu du *Livre vert* allant au-delà de nos compétences et de notre mission. Nous avons plutôt concentré nos recommandations sur notre plus grande préoccupation : l'aménagement durable du territoire, et plus précisément la protection et la mise en valeur du territoire agricole.

À notre avis, une menace réelle pèse sur le secteur bioalimentaire québécois : celle de la perte d'espaces cultivables, qui réduisent à mesure que l'étalement urbain empiète sur la zone agricole.

Nous demandons donc au MAPAQ de prendre davantage en considération les enjeux de protection du territoire agricole dans sa politique bioalimentaire. Une politique bioalimentaire ne peut s'abstenir de valoriser, et surtout de protéger au maximum un environnement de production aussi important et stratégique que le territoire agricole québécois.

Nous souhaitons que le MAPAQ prenne des moyens fermes pour assurer la pérennité de la ressource principale du secteur bioalimentaire. Ainsi, Vivre en Ville invite le MAPAQ à intégrer à la politique bioalimentaire nos recommandations qui visent **à limiter à zéro l'empiètement de l'urbanisation sur le territoire agricole du Québec**, notamment par l'adaptation de la LPTAA et de la LAU actuelle.

Travaillant à stimuler et à promouvoir les pratiques d'utilisation rationnelle du territoire et de gestion de l'urbanisation au Québec, Vivre en Ville est prêt à soutenir le MAPAQ et la CPTAQ dans ce domaine. Nous offrons donc notre collaboration au MAPAQ et à ses partenaires pour les étapes à venir dans l'élaboration de la politique et du projet de loi.

Bibliographie

Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois [CAAAQ], 2008. Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir. <http://www.caaaq.gouv.qc.ca/userfiles/File/Dossiers%2012%20fevrier/RapportFr_haute.pdf>, Consulté le 1er septembre 2011.

Commission de protection du territoire agricole du Québec [CPTAQ], 2010. Rapport annuel de gestion 2009-2010. Québec, 54 p.

Communauté métropolitaine de Montréal [CMM], 2011. Projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement. Un grand Montréal : Attractif, compétitif et durable. Communauté métropolitaine de Montréal : Montréal, 142 p.

Chicoine, Robert, 2011. Réforme de la LAU : Les urbanistes sont-ils entendus ? *dans* Urbanité, Hiver 2011.

Gouvernement du Québec, 2011a. Donner le goût du Québec : Livre vert pour une politique bioalimentaire | agriculture, pêcheries et alimentation. <<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/MapaqBrochureLivreVert.pdf>>, Consulté le 1er septembre 2011.

Gouvernement du Québec, 2011b. Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/P_41_1/P41_1.html>, Consulté le 1er septembre 2011.

Ouimet, Bernard, 2009. Protection du territoire agricole et développement régional : Une nouvelle dynamique mobilisatrice pour nos communautés. <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/publications/rapportOuimet_WEB.pdf>, Consulté le 1er septembre 2011.

Vivre en Ville, 2011. L'amendement O-15-20 : Assurer un développement urbain durable. Mémoire présenté à la Commission consultative du Plan métropolitain de développement et d'aménagement de la Communauté métropolitaine de Québec.

Vivre en Ville et Équiterre, 2011. Changer de direction, pour un Québec libéré du pétrole en 2030. Chantier Aménagement du territoire et transport des personnes.

Vivre en Ville, Équiterre, Fondation David Suzuki et Regroupement des conseils régionaux de l'environnement du Québec, 2011. Réforme de la loi, réforme des pratiques. Mémoire présenté à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec.

Renseignements :

Vivre en Ville (siège social)

Centre Culture et Environnement Frédéric Back
870 avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
(418) 522-0011

info@vivreenville.org
www.vivreenville.org

Bureau Gatineau

115, Boul. Sacré-Coeur, bureau 103
Gatineau (Québec) J8X 1C5

Bureau Montréal

Maison du Développement Durable
50, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H2X 3V4



VIVRE EN VILLE
REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS
POUR LE DÉVELOPPEMENT URBAIN
RURAL ET VILLAGEOIS VIABLE